

**DELIBERATION N° 92/23 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**Portant adoption d'une motion relative  
à l'instauration d'un statut fiscal  
dérogatoire pour la Corse**

---

**SEANCE DU 26 MAI 1992**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le vingt six mai l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Léonard BATTISTI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Philippe CECCALDI,  
M. Henri ANTONA à M. Toussaint LUCIANI,  
M. Dominique BURESI à M. Alain ORSONI,  
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI,  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Michel VALENTINI,  
M. Antoine-Louis LUISI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI,

M. Jules-Paul NATALI à M. Pierre-Timothée PIERI,  
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Jean-Charles COLONNA.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991, portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée, visé en son article 57,
- VU la motion déposée par le groupe Corsica Nazione,
- VU la motion déposée par M. Pascal ARRIGHI,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** la motion dont la teneur suit :

"L'Assemblée de Corse :

**REAFFIRME** l'impérieuse nécessité d'un statut fiscal spécifique, pour le développement de la Corse,

**RAPPELLE** que l'élaboration du régime fiscal est prévue par l'article 63 de la loi du 13 mai 1991,

**CONSTATE** que le traité de MAASTRICHT dans son annexe relative aux régions ultra-périphériques prévoit des dérogations pour les départements d'Outre-mer, les Canaries, Madère et les Açores,

**REGRETTE** que la Corse, ainsi d'ailleurs que d'autres îles en retard, structurel de développement n'ait pas fait l'objet, à l'instar des D.O.M., d'une déclaration de même nature,

**RAPPELLE**, en tout état de cause, que tant dans le traité de ROME que dans l'Acte Unique Européen, le principe de dérogation reste inscrit au bénéfice des régions en retard de développement,

**DEMANDE** en conséquence au Gouvernement d'entamer sans tarder, en concertation avec le Conseil Exécutif de Corse, des négociations pour obtenir le principe d'une dérogation pour la Corse au droit commun européen, permettant d'élaborer un statut fiscal spécifique dont le contenu sera déterminé dans le cadre de la commission mixte mise en place par l'Assemblée de Corse et l'Etat.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale.

AJACCIO, le 26 mai 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA.